



14ème législature

Question N° : 23877	De Mme Isabelle Attard (Écologiste - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > archives et bibliothèques	Tête d'analyse > Bibliothèque nationale de France	Analyse > collections. numérisation. perspectives.
Question publiée au JO le : 16/04/2013 Réponse publiée au JO le : 13/08/2013 page : 8694		

Texte de la question

Mme Isabelle Attard interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les éventuelles poursuites engagées par la Bibliothèque nationale de France pour cause de non-respect des conditions d'utilisation des contenus de Gallica. La Bibliothèque nationale de France est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère chargé de la culture, selon les termes du décret du 3 janvier 1994. Gallica est la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France. Elle souhaite connaître le nombre et la nature des poursuites judiciaires engagées par la BNF contre des tiers, pour cause de non-respect des conditions d'utilisation des contenus de Gallica, notamment pour exploitation commerciale non autorisée par une licence commerciale d'une ou plusieurs oeuvres disponibles sur Gallica, année par année, depuis la création de Gallica en 1997.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la licence d'usage public (avant 2009), puis de la licence d'utilisation commerciale, la Bibliothèque nationale de France n'a engagé aucune poursuite contre des tiers pour non-respect des conditions d'utilisation de Gallica, pour exploitation commerciale non autorisée par une licence ni même pour usage détourné d'une licence qui avait été accordée.